

Sont présents : M. André Chouinard, maire
 M^{mes} Juliette Côté, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 MM. Raymond Malenfant, conseiller
 Gilbert Morneau, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2012-08-163

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-08-164

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2012 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-08-165

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu que les comptes totalisant 111 823,41 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 08-2012 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait lecture du résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2012-08-166

DÉSIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE À TITRE DE SIGNATAIRE DU CONTRAT AVEC LE MTQ – ENTRETIEN DES ROUTES NUMÉROTÉES EN SAISON HIVERNALE

Après avoir pris connaissance des principales conditions du contrat, sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de désigner monsieur André Chouinard, maire, à titre de signataire du contrat portant le numéro 850825494 et liant la municipalité au ministère des Transports du Québec. Le marché consiste au déneigement et au déglacage pour l'année 2012-2013 des routes 232, 295 et 296 de la

Paroisse de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec en contrepartie d'un montant total forfaitaire de 338 428,70 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-08-167

DEMANDE À LA CPTAQ – ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION SANITAIRE CONFORME

Considérant les dimensions actuelles du terrain de l'éventuel acquéreur, lesquelles ne permettent pas la mise en place d'une installation sanitaire conforme à la réglementation.

Considérant la proximité d'une rivière qui exige une superficie minimum de 4000 mètres carrés pour une installation sanitaire conforme.

Considérant que le demandeur est disposé à céder du terrain à l'acquéreur.

Considérant que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ne nuirait en rien aux activités agricoles du secteur puisque le terrain visé est en friche.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'appuyer la demande de monsieur Rémi Robichaud auprès de la Commission de protection du territoire agricole puisque l'autorisation d'utiliser une parcelle de 2200 mètres carrés à des fins autres qu'agricoles permettrait à l'acquéreur de mettre en place une installation sanitaire conforme à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-08-168

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA VIEILLE ROUTE

Considérant la mise en place d'un parc de conservation ayant comme vocation notamment la mise en valeur et la diffusion des connaissances relatives aux nombreux sites préhistoriques et historiques sur le territoire.

Considérant que la porte d'entrée principale de ce futur parc est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Considérant la nécessité d'améliorer le chemin Vieille Route (Vieux-Chemin) en raison du nombre important d'utilisateurs à venir lorsque le parc sera ouvert au public.

Considérant l'impact limité des travaux sur l'agriculture puisque la superficie touchée est de 2 476 mètres carrés pour l'ensemble du réaménagement de la route.

En conséquence, sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'appuyer la demande du ministère des Transports du Québec, soit l'autorisation de réaménager le chemin Vieille Route selon les plans présentés à la Commission.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SUBVENTION DE 187 500 \$ - VÉHICULES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Les élus sont informés de la réception d'une lettre du préfet de la MRC confirmant une subvention maximale de 187 500 \$ accordée à notre municipalité à titre de contribution financière pour l'achat d'un

camion autopompe et d'un camion-citerne. Cette subvention provient du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*.

RÉSOLUTION N° 2012-08-169

ANNULATION DU MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PROPOS D'UN CRÉDIT-BAIL POUR FINANCER LE CAMION CITERNE

Considérant l'obtention de la subvention de 187 500 \$ provenant du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* à titre de contribution financière pour l'acquisition d'un camion autopompe et d'un camion citerne.

Considérant que le camion autopompe a été acquis en 2011 et que son financement est assuré par un emprunt.

Considérant l'achat d'un camion citerne en 2012 dont le coût net s'élève à 170 532 \$.

Considérant que le conseil municipal avait mandaté la directrice générale pour qu'elle procède à un appel d'offres pour le financement par crédit-bail dudit camion citerne.

Considérant que la subvention permettra de payer le camion citerne sans avoir à emprunter.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'annuler le mandat accordé à la directrice générale concernant le financement du camion citerne par crédit bail, lequel avait été accordé par la résolution portant le numéro 2012-02-023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-08-170

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – FOURNITURE ET POSE D'ASPHALTE – RUE SAINT-PAUL

Considérant la demande de soumission par voie d'invitation écrite à trois fournisseurs, soit Construction B.M.L., Pavage Francoeur et Pavage Cabano.

Considérant les soumissions reçues de la part de Construction B.M.L. et de Pavage Francoeur.

Considérant la conformité de la soumission la plus basse, soit celle de Construction B.M.L. au montant de 132,17 \$ la tonne, toutes taxes incluses.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'octroyer le contrat de fourniture et de pose d'asphalte à Construction B.M.L. L'entreprise devra fournir au représentant de la municipalité un billet de pesée pour chaque chargement livré.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-08-171

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – VIN D'HONNEUR – INSTALLATION DU NOUVEAU PRÊTRE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'autoriser une participation financière de 100 \$ pour l'offrande d'un vin d'honneur lors d'un repas offert à l'occasion de l'installation d'un nouveau prêtre dans le secteur du Haut-Pays. L'événement aura lieu le dimanche 26 août 2012 vers midi au Club des Bien d'Même à Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-08-172

CONTRIBUTION AU GALA COUNTRY DE SQUATEC

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'offrir un forfait de deux nuitées à La Seigneurie, Hébergement et camping à titre de commandite pour le prochain gala country qui aura lieu le dimanche 16 septembre 2012 au Club des Bien d'Même à Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-08-173

IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DIALYSE DANS LA RÉGION DU KRTB

Considérant que l'insuffisance rénale est une maladie qui, selon les chiffres du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, frappe près de 8% de la population.

Considérant que statistiquement, nous comptons dans nos régions un grand nombre de personnes dialysées.

Considérant que les traitements de dialyse (en hémodialyse ou en dialyse péritonéale), sont effectués principalement en milieu hospitalier.

Considérant que le Kamouraska-Témiscouata est situé dans la zone administrative du Bas-Saint-Laurent, ce qui implique que les résidents du KRTB devant recevoir des traitements de dialyse en milieu hospitalier sont dirigés vers Rimouski.

Considérant que les frais de transport (environ 3 fois par semaine), d'hébergement ou autres, encourus par les personnes du KRTB recevant des traitements de dialyse à Rimouski, peuvent atteindre des sommes très importantes.

Considérant qu'en raison de ces coûts prohibitifs, ainsi qu'au vécu de la fatigue et du stress inhérents à ces déplacements, certaines personnes renoncent à se faire dialyser, mettant ainsi leur vie en danger.

Considérant que la situation vécue par les personnes en besoin de dialyse se répercute inévitablement sur leurs proches et aidants naturels.

Considérant que les hôpitaux de la région disposent d'espaces physiques disponibles pouvant être utilisés pour installer des stations de dialyse.

Considérant que par le service de télémétrie, il est possible que des néphrologues assurent un suivi à distance pour les personnes qui seraient dialysées dans la région.

En conséquence, sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec demande à l'Agence de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent d'entreprendre les démarches et de prendre les mesures nécessaires à l'implantation d'un centre de dialyse dans la région du KRTB. Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'au député de Kamouraska-Témiscouata, pour considération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Les élus sont informés d'une correspondance provenant du MAMROT à propos de l'obligation de publier tous les contrats octroyés de 25 000 \$ et plus sur le système électronique d'appel d'offres (SÉ@O). Il est mentionné dans cette missive que lorsque les correctifs auront été apportés, la direction régionale du Ministère doit être informée. La directrice générale ajoute que les correctifs ont été réalisés au début du mois de juillet et que la direction régionale en a été avisée.

DÉPART DE L'AGENTE DE SECRÉTARIAT

Monsieur le Maire informe les personnes présentes que Caroline Lavoie, agente de secrétariat, quittera son poste le mercredi 15 août prochain. Comme son contrat devait se terminer au retour de la titulaire, soit le 17 septembre, elle était en recherche d'emploi. Une opportunité s'est présentée et elle a accepté le poste proposé.

RÉSOLUTION N° 2012-08-174

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2012

Considérant la tenue du scrutin provincial le mardi 4 septembre 2012.

Considérant qu'au calendrier 2012 des séances ordinaires, la séance ordinaire de septembre doit justement avoir lieu le 4 septembre.

Considérant que les élus sont d'avis qu'il est pertinent de reporter la séance au lendemain afin de permettre à tous d'aller voter et de suivre l'évolution des résultats lors de cette soirée électorale.

Considérant le pouvoir du conseil municipal de modifier le calendrier des séances ordinaires en cours d'année, et ce conformément à l'article 148 du Code municipal.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de tenir la séance ordinaire du mois de septembre le mercredi 5 septembre 2012 à compter de 19 h 30. Un avis public de la présente décision sera affiché conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES – SÉANCE DU 9 JUILLET 2012

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la séance extraordinaire du conseil des maires du 9 juillet 2012. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

RÉSOLUTION N° 2012-08-175

VILLA DES PINS - UTILISATION DE LA GRANDE SALLE EN CAS D'URGENCE

En réponse à la demande du directeur général de la Villa des Pins, soit obtenir l'autorisation d'utiliser la grande salle de l'édifice municipal en cas d'urgence pour loger les occupants de la Villa des Pins, sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'acquiescer à ladite demande, et ce, sans condition particulière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Danielle Albert, directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 30.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale